

[Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2017](#) [1]

Personnels enseignants du 1er degré - Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'Éducation nationale au titre de l'année scolaire 2017

[Note de service n° 2017-042 du 28 février 2017](#) [2]

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 9 du 2 mars 2017

Cette note de service explicite, pour les professeurs des écoles exerçant les fonctions de psychologue scolaire, les conditions et modalités d'accès au corps des Psy-EN à la date du 1er septembre 2017 dans la spécialité "éducation, développement et apprentissages".

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/modalit%C3%A9s-de-mise-en-place-du-corps-des-psychologues-de-l%C3%A9ducation-nationale-au-titre-de>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113621